

Le 6 mai 2024

Le STTP est de nouveau devant les tribunaux pour défendre le droit à la négociation collective

Toute loi de retour au travail est une atteinte aux droits des travailleurs et travailleuses

Les audiences devant la Cour supérieure de l'Ontario au sujet de notre contestation constitutionnelle de la loi de retour au travail de 2018 sont maintenant terminées. Les dirigeantes et dirigeants du STTP, des militantes et militants et nos conseillers juridiques ont travaillé fort et ont présenté un dossier solide au juge Edward Morgan afin que la loi soit déclarée inconstitutionnelle et pour défendre notre droit à la libre négociation collective.

Grève et loi de retour au travail de 2018

Le STTP a mené une série de grèves tournantes du 23 octobre au 27 novembre 2018, date où une loi nous a forcés à retourner au travail en renvoyant à l'arbitrage toutes les questions en litige.

Arguments de Postes Canada et du gouvernement fédéral

Durant les audiences, le gouvernement et Postes Canada ont tenté de justifier la loi en s'appuyant sur les affirmations de l'employeur selon lesquelles il y avait une énorme accumulation de courrier dont le traitement et la distribution prendraient des mois. Ils ont également affirmé que notre grève créait des difficultés pour les organismes de bienfaisance, les personnes vivant dans des collectivités isolées, les petites entreprises et les personnes ayant besoin de médicaments.

Nos arguments

Dans le cadre des audiences, nous avons fourni des preuves démontrant que les affirmations du gouvernement et de Postes Canada étaient totalement fausses. Nous avons présenté des arguments solides pour démontrer que la loi constituait une violation injustifiée de nos droits,

et nous avons établi que nos grèves tournantes ne menaçaient aucunement l'économie ou la sécurité de la population.

Le droit de grève est essentiel

Devant le tribunal, nous avons fait valoir que Postes Canada ne prendra jamais nos revendications au sérieux tant qu'elle pourra s'attendre à ce que le gouvernement fédéral intervienne au moyen d'une loi de retour au travail.

Tenez-vous au courant

Nous ignorons combien de temps il faudra au juge Morgan pour rendre sa décision, mais dès qu'il le fera, nous vous en aviserons. Entre-temps, soutenez votre comité de négociation et tenez-vous au courant en vous abonnant au Somm@ire du STTP : www.cupw.ca/fr/sommaire-sttp.

Solidarité,



Jan Simpson
Présidente nationale

2023-2027 / Bulletin n° 099
/bk sepb 225 / gl scfp 1979

Balayez le code QR pour voir les bulletins parus récemment >

Le STTP reconnaît, en tout respect, que son bureau est situé sur le territoire traditionnel et non cédé des peuples anishinaabés.

